
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Désignation des Secrétaires de séance
 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2011
 - Communications et informations du Maire
 - Décisions Municipales
-

<i>N°</i>	<i>N A T U R E</i>	<i>Rapporteur</i>
95/11	<i>Festival Chanson « Le Haillan Chanté » - Tarifs - Décision</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
96/11	<i>Attribution de subventions 2012 versées aux associations locales</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
97/11	<i>Procédure de délégation de service public – Choix du mode de gestion de l'Entrepôt – Décision – Désignation d'une commission spéciale de délégation de service public</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
98/11	<i>Demande de décharge ou de remise gracieuse – Régie des recettes</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
99/11	<i>Budget principal de la commune – Exercice 2011 – Décision modificative n°2</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
100/11	<i>Budget principal de la commune – Budget primitif 2012</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
101/11	<i>Budget annexe de la régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel – Budget primitif 2012</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
102/11	<i>Budget annexe de la régie des transports – Budget primitif 2012</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
103/11	<i>Classe transplantée 2012 – Elémentaire Centre – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
104/11	<i>Création d'une société publique locale communautaire</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
105/11	<i>Cession gratuite à la commune par Mésolia Habitat – Parcelle AN 221</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
106/11	<i>PAE du Ruisseau – Acquisition copropriété parc Alfred de Musset</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
107/11	<i>Pré-programme d'aménagement du parc du Ruisseau</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
108/11	<i>Valorisation travaux d'économie d'énergie 2011 – Convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec EDF collectivités</i>	<i>Jean-Claude CONTE</i>

RAPPORT DE PRESENTATION

N°95/11 – FESTIVAL CHANSON « LE HAILLAN CHANTE » - TARIFS - DECISION

Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Haillan a mis en place un Festival Chanson « le Haillan Chanté », en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson. Ce temps fort sera organisé du mercredi 23 mai au dimanche 27 mai 2012.

Considérant qu'il est envisagé d'éditer une plaquette dans laquelle figureront notamment les tarifs des spectacles proposés,

Considérant l'opportunité de fixer d'ores et déjà les tarifs applicables par catégorie de spectacle,

Considérant l'importance pour la Ville de continuer à appliquer des tarifs attractifs pour des spectacles de qualité,

Afin de permettre au service culture et vie locale d'assurer l'organisation de ces spectacles, il est proposé la tarification suivante :

Tarif A / spectacle pour enfants :	5 euros (tarif unique)
Tarif B / Théâtre de verdure :	Plein : 8 euros
	Réduits : 5 euros
Tarif C / Entrepôt:	Plein : 15 euros
	Réduits : 12 euros
Tarif D / Entrepôt :	Plein : 20 euros
	Réduits : 15 euros
Tarif E / Pass global pour toute la manifestation :	40 euros

Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes et adhérents de l'association Bordeaux Chanson.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER ces tarifs d'entrée aux spectacles du Festival Le « Haillan Chanté ».

RAPPORT DE PRESENTATION

N°96/11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2012 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Andréa KISS- MANZARENO

La Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations sportives, culturelles, scolaires ou sociales qui assument des taches d'intérêt général, participent pleinement à l'animation de la cité et créent du lien social parmi ses concitoyens.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'OCTROYER** la somme de 503 975,60 € comme le montant global des subventions versées aux associations locales
- **DE L'INSCRIRE** à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 de la commune
- **D'AFFECTER** ce crédit aux différentes associations, tel que détaillé dans le tableau ci-annexé.

ASSOCIATIONS

Association sportive du collège E. Zola
Association sportive Le Haillan
Club Bouliste Haillanais
Budo Club Haillanais
Les amis de la pelote basque au haillan
Union cycliste Le Haillan/Saint-Médard
Volley ball club haillanais
Randonneurs aquitains
Sud Médoc tennis de table
F.C.P.E. du collège E. Zola
F.C.P.E. des écoles du Haillan
P.E.E.P des écoles du Haillan
Foyer socio-éducatif collège E. Zola
Prévention routière
Partage et Coup de pouce
Croix Rouge
Conférence Saint Vincent de Paul
Les Amis du cœur
Terres des Hommes
Association du personnel municipal
Défense des locataires Ed. Rostand CNL
Espace socioculturel du Haillan
Les fils d'Ariane
Mission locale technowest
Atelier de pédagogie personnalisée-INSUP
Club des entreprises
Bordeaux Technowest
Plie bordeaux technowest
SPA
Arts plastiques
Anciens combattants Algérie/Tunisie/Maroc
Aquer's
Arpeggione
A.N.C.V.R
Chœurs et musique
France-Cuba
Les campaniles
Tempo Jazz
Centre du temps libre
Cistude nature
Clad
Comité de jumelage colindres/Le Haillan
Comité de jumelage enderby/Le Haillan
Comité de jumelage kalambaka/Le Haillan
Eclats de musique
F.N.A.C.A
Le haillan généalogie histoire
Les fuseaux d'aliénor
NCIS
USEP
Union des délégués départementaux de l'EN
Jeunes sapeurs pompiers de SMEJalles

PROP. 2012

800,00
82 700,00
1 000,00
1 000,00
4 500,00
7 500,00
18 700,00
90,00
1 700,00
150,00
300,00
300,00
1 200,00
80,00
650,00
400,00
1 850,00
1 850,00
215,00
17 010,00
120,00
147 000,00
80 200,00
12 530,00
2 000,00
3 000,00
11 932,00
14 242,00
1 675,60
5 000,00
760,00
850,00
1 570,00
80,00
3 700,00
1 680,00
1 500,00
3 500,00
16 000,00
1 050,00
12 000,00
1 660,00
1 660,00
1 660,00
33 031,00
130,00
1 700,00
900,00
400,00
200,00
100,00
150,00

503 975,60

RAPPORT DE PRESENTATION

N°97/11 – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ENTREPOT - DECISION - DESIGNATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO

La salle culturelle de l'Entrepôt des Jalles fonctionne depuis 2004 en délégation de service public.

Les premières années ont été consacrées au lancement culturel de la salle en la faisant connaître aux Haillanais, mais aussi, au-delà du territoire communal, au public de l'agglomération Bordelaise. La délégation a permis d'accroître la notoriété de la salle tout en augmentant le taux de fréquentation de celle-ci dans le cadre d'une programmation culturelle de qualité reconnue comme telle sur l'agglomération bordelaise.

Le contrat de délégation arrivant à terme en juin 2013, il convient de se préoccuper de la poursuite de sa gestion.

Il est proposé de confier à un délégataire (personne morale privée ou publique) la gestion de la salle dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Celui-ci pourra prendre la forme d'un contrat d'affermage, d'une durée de trois ans, dans lequel l'exploitation de la salle sera confiée au délégataire qui portera la responsabilité et les risques de l'exploitation.

La procédure de désignation du délégataire respectera les dispositions légales fixées par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire qui s'est réuni le 9 décembre

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DELEGUER la gestion de la salle de l'Entrepôt dans le cadre d'un contrat d'affermage de 3 ans et de mettre en œuvre la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger le cahier des charges relatif à la consultation des candidats délégataires, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée

DE DESIGNER les 5 membres de la commission spéciale prévue à l'article L 1411.5 du CGCT composée à la représentation proportionnelle par les élus municipaux suivants :

Président : Le Maire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Andréa KISS-MANZANERO	- Jean-Robert LAFAURIE
- Philippe RIBOT	- Carole CHOUVAC
- Nicole SAVIGNAC	- Madeleine O'PRESCO
- Evelyne RIBAN	- Martine HERVO
- Roger DULOUT	

RAPPORT DE PRESENTATION

N°98/11 – DEMANDE DE DECHARGE OU DE REMISE GRACIEUSE – REGIE DES RECETTES

Rapporteur : Philippe RIBOT

Un vol du coffre de la régie centrale des recettes de la mairie du Haillan a été commis avec effraction dans la nuit du 11 octobre 2010.

A cette occasion, il a été dérobé un montant total de 5 756,70€ dans la caisse de la régie de recettes qui se décompose comme suit :

- Chèques : 5 001,20€
- Chèques A.N.C.V : 480,00€
- Espèces : 235,50€
- Fonds de caisse : 40 €

Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie de Saint Médard en Jalles le 13 octobre 2010.

La procédure telle qu'elle est prévue par l'instruction codificatrice sur les régies dans le secteur public local a été appliquée :

- 1- La constatation du débet à l'initiative du comptable, au vu du PV de vérification le 12/10/2010, et ramené à 825,50 euros, compte tenu des sommes qui ont pu être recouvrées par le régisseur à ce jour.
- 2- La demande de reversement adressée par l'ordonnateur au régisseur le 09/11/2010,
- 3- La demande de sursis de versement du régisseur par un courrier adressé à l'ordonnateur dans les 15 jours de la réception de l'ordre de versement le 17/11/2010.

Compte tenu des éléments ci dessus évoqués qui corroborent l'absence de faits ou manquements pouvant être imputés au Régisseur de la Régie de recettes, celui-ci a sollicité auprès du Trésor Public une demande en décharge de responsabilité pour ce vol.

Concomitamment, et dans le cas où la requête en décharge de responsabilité ne recevrait pas un accueil favorable, il a demandé par courrier auprès de la Direction Régionale des Finances Publique d'Aquitaine, une remise gracieuse du remboursement qui pourrait être mis à la charge du Régisseur.

A ce double titre, et comme pièce nécessaire à l'instruction du dossier, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Gironde a demandé l'avis du Conseil Municipal sur ces points.

Compte tenu des circonstances du vol, le Régisseur de Recettes ne peut se voir imputer la responsabilité du vol commis en son absence.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DONNER un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du Régisseur de la Régie centrale des Recettes,

DE DONNER un avis favorable à la demande de remise gracieuse du remboursement qui pourrait être mis à la charge du Régisseur, dans le cas où la requête en décharge de responsabilité ne serait pas accordé par les services de l'Etat.

DE DONNER un avis favorable à la demande de sursis du remboursement du montant du vol que le Régisseur sollicite auprès du Trésor Public dans l'attente que l'affaire soit instruite auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°99/11 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011- DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le budget principal de l'exercice 2011, voté le 17 décembre 2010

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2011 voté le 24 juin 2011

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 voté le 18 novembre 2011

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2011 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	152 000 €	152 000 €
BALANCE GENERALE	152 000 €	152 000 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°100/11- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 18 novembre 2011

Vu le projet de Budget Primitif 2012 du budget principal ci annexé

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ **Section d'investissement : 3 200 500 €**

⇒ **Section de fonctionnement : 11 750 700€**

D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2012 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **14 951 200 €** avec l'ensemble de ses états annexes.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°101/11 BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/99 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations culturelles en budget annexe,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 18 novembre 2011,

Vu le projet de budget annexe de la régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel 2012 ci annexé

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ **Section d'Investissement : 88 000 €**

⇒ **Section de Fonctionnement : 267 000 €**

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe de la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel pour 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **355 000 €**.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°102/11 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°136 du 20 décembre 2002 créant une Régie des Transports

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de deux véhicules au maximum,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 18 novembre 2011,

Vu le projet de budget annexe de la régie des transports 2012, ci-annexé,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ Section d'Investissement : **0 €**

⇒ Section de Fonctionnement : **10 000 €**

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe des transports pour 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à la somme totale hors taxes de **10 000 €**.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°103/11 – CLASSE TRANSPLANTEE 2012 –ELEMENTAIRE CENTRE - FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Neuf classes des écoles élémentaires de notre commune ont décidé de partir pendant l'année scolaire 2011/2012 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants (7 classes de l'école élémentaire du centre, et 2 classes de l'école élémentaire de la Luzerne).

Une classe de l'école élémentaire du Centre (CM1) a finalisé son projet.

Il a été retenu au regard de la qualité des activités proposées et du coût des prestations pour ce séjour.

Vu la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 fixant le taux de participation financière demandée aux familles,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER le tarif du séjour, à partir duquel est calculée la participation des familles, comme suit :

Ecole élémentaire du Centre :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
1	Cladech	Du 13 au 17 février 2012	26	5 jours	Activités pédagogiques et visites	212,08 €

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les prestataires les conventions du séjour correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2012.

Monsieur RIVERA ECOLE ELEMENTAIRECENTRE		Du 13 au 17/02/2012 CLADECH	<u>Coût Séjour :</u> 212,08 €
BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS	TARIFS
1	< 500	25%	53,02 €
2	de 500 à 750	31%	65,74 €
3	de 751 à 1000	39%	82,71 €
4	de 1001 à 1250	49%	103,92 €
5	de 1251 à 1500	61%	129,37 €
6	de 1501 à 1750	76%	161,18 €
7	> 1750	95%	201,47 €

RAPPORT DE PRÉSENTATION

N104/11 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Dans le cadre de l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et plus généralement du projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé une réflexion sur les outils d'aménagement de nature à permettre leur réalisation en phase opérationnelle.

Cette réflexion aboutit à la conclusion qu'il convenait de créer un nouvel outil d'aménagement sur le territoire communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Exclusivement ouverte à la Communauté Urbaine de Bordeaux et aux communes qui la composent, cette société, bien que de droit privé, présente en effet l'intérêt de ne pouvoir œuvrer que sur commande formalisée d'un ou de plusieurs de ses actionnaires.

Les statuts ci-joints de la SPL proposent de lui donner pour objet la réalisation de toutes missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (réflexions préalables, conduite d'études, prestations d'aménagement complètes). La SPL n'a pas vocation à réaliser des opérations immobilières en concurrence avec les promoteurs publics ou privés.

Par ailleurs, outre sa filiation avec le processus « 50 000 logements » ; la SPL présente par sa nature plusieurs particularités qui la distinguent d'autres opérateurs intervenant sur le territoire communautaire :

- Elle n'est habilitée à intervenir que dans le cadre de la commande d'un ou de plusieurs de ses actionnaires (elle ne peut donc pas travailler pour un commanditaire privé par exemple et ne peut pas non plus réaliser d'opérations pour son compte propre).
- Elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires (restriction qui ne s'applique pas à une SEM par exemple)
- Elle présente en revanche l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la réglementation européenne de la commande « in house »)
- Le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics).

La SPL, comme toutes les SPL, aura un statut de Société Anonyme (SA) et relèvera donc du droit privé des sociétés. Son actionnariat est en revanche obligatoirement intégralement public.

La SPL a ainsi vocation à réunir en qualité d'actionnaires la Communauté Urbaine de Bordeaux (actionnaire majoritaire) et les 27 communes de l'agglomération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Vu la loi 2010-559 du 28/05/2010 instaurant les Société Publiques Locales (SPL),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25/11/2011 portant création d'une SPL,

Considérant :

- Les enjeux et priorités de la commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements,
- La démarche engagée par le Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise,
- La nécessité pour la Communauté Urbaine de Bordeaux et pour ses communes membres de rendre opérationnels leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils supposent dans les meilleurs conditions,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale (SPL) créée par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération.

DE DÉCIDER la participation de la commune du Haillan au capital de cette même SPL à concurrence de 11 480 € représentant 1 148 actions à 10€ l'action.

DE DÉCIDER que cette participation sera acquittée par la commune en un seul versement.

DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 au Chapitre 26, Article 266 à concurrence de 11 480 €.

DE DESIGNER Monsieur Bernard Labiste, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

N°105/11 – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE PAR MESOLIA HABITAT – PARCELLE AN 221

Rapporteur : Bernard LACOSTE

La Société d'HLM MESOLIA HABITAT a proposé à la ville du Haillan la cession gratuite d'une parcelle de 67 m² pour l'agrandissement du jardin de la crèche associative « les Fils d'Ariane ». Cette parcelle cadastrée AN 221 est issue d'un chemin de service tombé en désuétude.

Vu l'intérêt général,

Vu l'article L 2241.1 du CGCT dispensant la ville de consulter les services fiscaux pour une acquisition inférieure à 75000 €,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit de la parcelle AN 221 d'une superficie de 67 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en charge les frais d'élaboration des actes et du dossier de cession.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°106/11 – PAE DU RUISSEAU – ACQUISITION COPROPRIETE PARC ALFRED DE MUSSET

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Dans le cadre de son projet de ville figurant au PADD du PLU communautaire, la ville du Haillan a inscrit la protection de sa trame paysagère.

Cette trame est constituée pour une majeure partie, d'une continuité végétale forte le long du ruisseau du Haillan. Cette continuité est appelée à relier une série d'espaces naturels mais aussi à constituer un circuit paysager de circulations douces (piétons, cycles) desservant des zones d'habitat et des équipements publics.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 14 octobre 2004.

Une première partie d'aménagement de cet espace a été réalisé par la pose d'un collecteur d'assainissement qui permet, depuis le 02 mars 2009 aux riverains du ruisseau de bénéficier d'un tout-à-l'égout.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé à une première série d'acquisitions qui doit être complétée aujourd'hui par la ville pour donner au « Parc du Ruisseau » son volume foncier définitif.

Dans ce cadre, la ville du Haillan a négocié la cession de la parcelle cadastrée AK 367 pour 164 m² appartenant au Syndicat de copropriété de la résidence « Parc Alfred de Musset » aux fins de faire communiquer le cheminement interne de la résidence avec le futur parc.

Vu le périmètre du parc approuvé,

Vu l'avis des Domaines,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AK 367 d'une superficie de 164 m² au prix forfaitaire de 14 000 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°107/11 - PRE-PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU PARC DU RUISSEAU

Rapporteur : Bernard LACOSTE

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la définition du programme d'aménagement du Parc du Ruisseau touche à sa fin. Sur la base des éléments fournis par le comité de pilotage et recueillis lors des phases de concertation, le cabinet AVEC – programmiste recruté en décembre 2010 – a élaboré un pré-programme qui a été présenté en réunion publique le 16 novembre dernier.

Ce pré-programme répond aux attentes concernant les vocations du futur Parc du Ruisseau :

- un espace vert aménagé en centre ville
- un corridor biologique
- un parc accessible, sécurisé, propre et entretenu
- un parc pédagogique
- un itinéraire maillé avec d'autres cheminements
- un parc vecteur de l'identité haillanaise
- un espace de jeux et d'activités

La prise en compte du développement durable dans la conception et le fonctionnement du Parc est également l'élément important de ce programme d'aménagement.

Riverains, écoles, associations, services à la population ont été partie prenante dans l'élaboration de ce document. Ils ont été consultés à plusieurs reprises, dans le but de concevoir ensemble ce futur parc.

Sur le plan foncier, pour rappel, le périmètre du parc avait été arrêté en Conseil Municipal à l'automne dernier, et sa surface représente aujourd'hui environ 3,6 ha.

Le document annexé à la délibération présente les principaux éléments d'aménagement choisis lors de la phase programme et leur implantation sur site.

Ce pré-programme validé constituera le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre, recrutée début 2012. Autour des équipements choisis en phase programme, il s'agira pour la maîtrise d'œuvre de créer l'identité du parc, avant d'assurer l'aménagement définitif.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VALIDER le pré-programme d'aménagement du Parc du Ruisseau.

D'AUTORISER sur cette base le lancement de l'appel à concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°108/11 – VALORISATION TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE 2011 – CONVENTION D'APPLICATION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC EDF COLLECTIVITES.

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

EDF Collectivités est un Commercialisateur d'Energie. A ce titre, cette société se propose :

- de monter les dossiers de certificat d'économie d'énergie auprès de la DRIRE (rédaction des dossiers, transmission et suivi jusqu'à validation par le Préfet),
- de racheter les kWhCUMAC générés par la ville sur la base des principaux travaux 2011 pouvant être éligibles :
 - travaux d'isolation des toitures Ecole Elémentaire du Centre : 1 675 800 kWh CUMAC
 - travaux d'éclairage public, renouvellement de points lumineux pour l'année 2011 : 236 800 kWh CUMAC.

Soit un total de 1 912 600 kWh CUMAC.

Le montant du rachat proposé par EDF Collectivités est de : 3 060 € H.T.

Cette société se doit sous peine de pénalités de prouver son action en termes d'économie d'énergie, commercialisation vertueuse.

Afin de finaliser ce dossier et de permettre une valorisation financière pour la Ville de ses investissements à but d'économie d'énergie,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2012.